



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS *de la Communauté d'agglomération du Libournais*

ARRETE N° 2024 - 337

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ESPIET

Le Président de la communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Espiet en date du 29 janvier 2018 approuvant le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Espiet en date du 29 janvier 2018 sollicitant l'engagement par La Cali d'une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 22 mai 2018 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat en Conseil communautaire de La Cali en date du 16 décembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 19 décembre 2023 arrêtant la révision générale du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision n° E24000032/33 en date du 17 avril 2024 du président du tribunal administratif de Bordeaux désignant Mme ANCLA, en qualité de Commissaire enquêtrice titulaire chargée de conduire l'enquête publique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et M. BARBOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du P.L.U. de la commune d'Espiet pour une durée de 40 jours consécutifs, à compter du 24 juin 2024 jusqu'au 2 août 2024 inclus,

Le projet de révision générale a pour objectif initial :

- mise en conformité avec la loi ALUR ;
- respecter les équilibres de développement territoriaux définis dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT ;
- et de rectifier des anomalies sur le plan de zonage du PLU approuvé ;

Le projet de révision générale a définis les Orientations politiques suivantes :

1. Structurer le développement urbain
2. S'appuyer sur les activités et équipements moteurs
3. Valoriser le cadre de vie

Considérant les **objectifs déclinés par orientations** :

- Structurer le développement urbain
 - ⑩ Affirmer l'attractivité de la commune pour tous
 - ⑩ Étoffer la Gueynotte et Gombaudo
 - ⑩ Structurer les contours urbains de Merlet et Sérigeau
 - ⑩ Vers une gestion économe de l'espace
- S'appuyer sur les activités et équipements moteurs
 - ⑩ L'agriculture et la viticulture comme composante importante de la commune
 - ⑩ Des équipements à valoriser
 - ⑩ Favoriser le maintien de l'activité artisanale sur la commune
- Valoriser le cadre de vie
 - ⑩ Valoriser les paysages et les espaces naturels
 - ⑩ Gérer le site de production d'énergie renouvelable
 - ⑩ Des risques et nuisances connus aux effets limitants

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 2 :

Au terme de cette enquête publique, le Conseil communautaire approuvera la révision générale du PLU, éventuellement modifiée suite aux avis des personnes publiques associées, au rapport et avis de la Commissaire enquêteuse et aux décisions du Conseil communautaire.

ARTICLE 3 :

Afin de conduire l'enquête publique, le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Mme ANCLA, en qualité de commissaire-enquêteur et M. BARBOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 :

Le dossier complet du projet de révision du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Mme ANCLA Carole, commissaire-enquêteur, seront déposés au siège de la communauté d'Agglomération et en mairie d'Espiet et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

A la Cali (42 rue Jules Ferry 33500 Libourne)

- ▲ Du Lundi au Vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

A la Mairie d'Espiet au 1 Ribeyreau 33420 Espiet :

- ▲ Du Lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 / de 13 h 30 à 18 h 30
- ▲ Mardi de 8 h 30 à 12 h 30
- ▲ Vendredi de 13 h 30 à 16 h 30

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la Communauté d'agglomération à l'adresse suivante : www.lacali.fr.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier de révision générale et consigner ses observations, soit :

- ▲ sur le registre d'enquête ;
- ▲ les adresser par écrit à Madame la Commissaire-enquêtrice au siège de la communauté d'Agglomération (42 rue Jules Ferry 33500 Libourne) ;
- ▲ les adresser par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : enquetepublique@lacali.fr, avec la mention en objet :

Pour la révision générale « courrier à l'attention de la Commissaire enquêtrice pour le projet de révision générale du PLU d'Espiet »,

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra :

- demander des informations ;
 - obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique ;
- auprès du Responsable du service urbanisme de La Cali.

ARTICLE 5 :

La Commissaire-enquêtrice recevra le public dans les locaux à proximité de la mairie d'Espiet au 4 Ribeyreau 33420 ESPIET aux jours et heures suivants :

- ▲ Lundi 24 juin de 8h30 à 11h30
- ▲ Samedi 29 juin de 9h à 12h
- ▲ Mercredi 3 juillet de 14h à 17h
- ▲ Jeudi 11 juillet 14h à 18h
- ▲ Mardi 23 juillet de 9h à 12h
- ▲ Vendredi 2 août de 13h30 à 16h30

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé au siège de la communauté d'Agglomération et en mairie sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

La Commissaire-enquêtrice dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au président de la communauté d'agglomération, responsable du projet.

Le président de la communauté d'agglomération disposera de 15 jours à la date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune en réponse.

La Commissaire-enquêtrice disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 2 septembre 2024, pour transmettre au président de la communauté d'agglomération le dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au commissaire-enquêteur, sur sa demande motivée. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 7 :

A partir de la remise du rapport et des conclusions, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice au service urbanisme de la Communauté d'agglomération et en mairie d'Espiet durant les heures d'ouverture, à savoir le :

A La Cali (42 rue Jules Ferry 33500 Libourne)

- ▲ *Du Lundi au Vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00*

A la Mairie d'Espiet au 1 Ribeyreau 33420 ESPIET :

- ▲ *Du Lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30/ de 13 h 30 à 18 h 30-*
- ▲ *Mardi de 8 h 30 à 12 h 30-*
- ▲ *Vendredi de 13 h 30 à 16 h 30*

Ces documents seront consultables pendant un an à partir de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la communauté d'Agglomération du Libournais et en mairie et sur tous les emplacements prévus habituellement sur le territoire pour l'information du public et à proximité des lieux concernés par les projets de révision générale du PLU, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, à savoir :

« les affiches mentionnées au III de l'article R 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat du président de la communauté d'Agglomération du Libournais et du maire.

Cet avis au public sera également consultable, le cas échéant, sur le site internet de la communauté d'Agglomération : www.lacali.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 :

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée au service d'urbanisme de la préfecture du département de la Gironde où le public pourra les consulter, ainsi qu'au siège de la communauté d'Agglomération du Libournais et en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le président de la communauté d'Agglomération du Libournais publie le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice sur ce même site et le tient à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 10 :

Mme ANCLA, commissaire-enquêtrice, et le président de La Cali, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- ▲ Monsieur le sous-préfet de Libourne ;
- ▲ Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux ;
- ▲ Madame la Commissaire enquêtrice.

A Libourne, le 5 juin 2024

mis en ligne le 07 juin 2024

Monsieur Philippe BUISSON
Président de La Cali

